

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 25 février 2009 portant ouverture du concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2009-2010**

NOR: SASH0904824A

Par arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 25 février 2009, le concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2009-2010, accessible aux médecins français, andorrans ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, est ouvert selon les modalités suivantes :

La période d'inscription est fixée du 1<sup>er</sup> au 17 avril 2009, à 17 heures (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves ont lieu le 9 juin 2009, de 10 heures à 15 heures, à l'espace Jean Monnet, à Rungis (94).

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur détermine le nombre de places offertes.

Le dossier d'inscription comprend :

1° Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé ;

2° La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport ;

3° La copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin. Les diplômes délivrés par un des Etats membres de l'Union européenne, autre que la France, devront être accompagnés de l'attestation de conformité prévue par la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 ;

4° Une attestation établie par l'ordre professionnel des médecins ou par les autorités compétentes certifiant que l'intéressé exerce depuis trois années une activité professionnelle en qualité de docteur en médecine.

Les documents exigés sont établis en français ou, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Centre national de gestion, immeuble Le Ponant B (concours hospitaliers), 21, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation du concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site internet suivant : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), rubriques : « Métiers et concours/recrutement, Concours et examen de la fonction publique hospitalière (CNG)/Concours internat/Concours internat de médecine du travail ». Le formulaire d'inscription est à imprimer à partir du même site.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et des sports

NOR :

**ARRÊTÉ du**

**Portant répartition des postes offerts au concours spécial d'internat en médecine du travail  
au titre de l'année universitaire 2009-2010**

**La ministre de la santé et des sports et la ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche**

Vu la directive n° 2005/36 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative  
à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le titre III du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième  
cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 18 février 2005 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au  
déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial  
d'internat en médecine du travail ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1**

Le nombre de places offertes au concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année  
universitaire 2009-2010 est de 40, selon la répartition fixée en annexe.

**Article 2**

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de l'enseignement  
supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
*Journal officiel* de la République française et affiché dans les établissements publics de santé et les  
directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

Fait à Paris, le

La ministre de la santé et des sports

Pour la Ministre et par délégation  
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins,  
La Chef de Service



**Christine d'AUTUME**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur



**Patrick HETZEL**

## ANNEXE

## Répartition des postes offerts par subdivision

<i>Subdivision</i>	<i>Nombre de places</i>
Ile de France	3
Strasbourg	1
Besançon	3
Dijon	4
Reims	3
Caen	1
Rouen	1
Lille	5
Clermont-Ferrand	4
Grenoble	1
Lyon	1
Saint Etienne	1
Brest	1
Rennes	3
Aix Marseille	2
Bordeaux	3
Limoges	1
Toulouse	2
Total	40